



Une histoire de confiance
A matter of trust



Qualité de l'air intérieur dans les ERP

Une surveillance sous accréditation pour protéger le public

Dans les lieux clos, les sources d'émissions de substances polluantes sont nombreuses : matériaux de construction, peintures, meubles, appareils de chauffage, etc. Associée à un renouvellement de l'air insuffisant, la qualité de l'air intérieur peut être dégradée et favoriser l'émergence de symptômes pouvant être graves. **Une surveillance sous accréditation est dès lors essentielle pour prévenir ces complications.**



QUELLES SONT LES ÉTABLISSEMENTS CONCERNÉS ?

La loi portant sur l'engagement national pour l'environnement a rendu obligatoire la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant un public (ERP) sensible :

- les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans ;
- les centres de loisirs ;
- les établissements d'enseignement ou de formation professionnelle des premier et second degrés.

QUELLES SONT LES OBLIGATIONS À RESPECTER ?

Le dispositif réglementaire encadrant la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans ces établissements, comporte :

- l'évaluation obligatoire des moyens d'aération de l'établissement ;
- la mise en œuvre, au choix :
 - de la réalisation de campagnes de mesure de la qualité de l'air intérieur, par des organismes accrédités
 - d'un programme d'actions de prévention de la qualité de l'air intérieur.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Le décret d'août 2015 a fixé les échéances suivantes pour la surveillance des établissements :
1^{er} janvier 2018 pour les écoles maternelles, élémentaires et crèches.

1^{er} janvier 2020 pour les accueils de loisirs et les établissements d'enseignement du second degré.
1^{er} janvier 2023 pour les autres établissements.

POURQUOI FAIRE APPEL À UN ORGANISME ACCRÉDITÉ ?

Avoir recours aux services d'un organisme accrédité permet de :

- Garantir une prestation de qualité réalisée par un organisme compétent
- Réaliser une surveillance de la qualité de l'air intérieur selon les exigences réglementaires
- Bénéficier d'une interprétation des résultats obtenus et d'un rôle de conseil.

COMMENT TROUVER UN ORGANISME ACCRÉDITÉ POUR RÉALISER LA SURVEILLANCE DE LA QUALITÉ DE L'AIR INTÉRIEUR DANS LES ERP ?

L'ensemble des organismes accrédités pour réaliser cette prestation est disponible sur le lien suivant www.cofrac.fr

LE COFRAC ET L'ACCRÉDITATION, KÉSAKO ?

Délivrée en France par le Comité français d'accréditation (Cofrac), l'accréditation reconnaît et atteste les compétences et l'impartialité des organismes de contrôle (laboratoires, organismes de certification ou d'inspection) dans tous les domaines. Elle est comparable à un processus d'audit, qui intervient comme un second niveau de contrôle. Chaque accréditation a une portée spécifique, c'est-à-dire un périmètre défini en fonction du secteur et/ou de l'environnement normatif de l'organisme accrédité.

Créé en 1994, le Cofrac est une association privée à but non lucratif. En France, il est l'unique instance nationale désignée et reconnue par l'Etat pour délivrer des accréditations : une activité de puissance publique et d'intérêt général.

www.cofrac.fr

[linkedin.com/company/cofrac](https://www.linkedin.com/company/cofrac)

twitter.com/cofrac_officiel

[youtube.com/c/CofracFrance](https://www.youtube.com/c/CofracFrance)

